AUTO NEJMA MAROC SA SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DHS SIEGE SOCIAL: KM 10 ROUTE D'EL JADIDA CASABLANCA RC N° 28 743 – CASABLANCA

PROCEDURE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES

Formalités à accomplir préalablement

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire à savoir :

Pour vos **actions nominatives** : être inscrit au registre de la société **5 jours au moins** avant la date de réunion de l'Assemblée.

Pour vos actions au porteur : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée (attestation de blocage de titres). En tout état de cause, ce certificat doit parvenir au siège social 5 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Pour l'actionnaire personne morale, joindre tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Modalités de participation

Vous avez le choix entre 3 modes de participation :

- 1- Assister à l'Assemblée : auquel cas, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'un justificatif d'identité. Si vos titres sont au porteur, vous devrez fournir également une attestation de blocage de vos titres.
- 2- Se faire représenter à l'Assemblée par votre conjoint, ascendant, descendant ou par un autre actionnaire: auquel cas, vous devez remplir et signer le formulaire procuration prévu à cet effet, disponible dans le site www.autonejma.ma. Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre à la procuration l'attestation de blocage de vos titres.
- 3- Voter par correspondance à l'Assemblée: Auquel cas, vous devez remplir et signer le formulaire de vote par correspondance prévu à cet effet, disponible dans le site www.autonejma.ma, et ce, résolution par résolution en mettant des croix sur les cases pour, contre ou abstention. Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également une attestation de blocage de vos titres.

NB : Pour les personnes physiques, la signature du formulaire de la procuration ou du vote par correspondance doit être légalisée. Pour les personnes morales le formulaire de la procuration ou du vote par correspondance doit être signé et cacheté..